

ARRETE N° C2025_037

Portant règlementation du stationnement rue de la Libération

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de procéder à la mise en place d'une création d'une prise de potentiel pour le compte de GRDF au numéro 36 de la rue de la Libération.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit dans la rue de la Libération au niveau du numéro 36, aux abords du chantier, à partir du 24 mars 2025 et ce, pour une durée maximum de 11 jours.

Article 2 : Une signalisation et le matériel nécessaire à la sécurisation du chantier et des usagers de la rue de la Libération, que ce soit lors de la période d'activité du chantier ou en dehors de cette dernière, seront mis en place et maintenus par la Société ITP.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 20/03/2025

